

ANNEXE 11

TITULAIRE DE SECTEUR

L'enseignant qui postule et obtient un poste de Titulaire de Secteur à titre définitif est affecté sur une circonscription et non sur une école.

Une exception est faite pour les postes de Titulaire de Secteur rattachés à la circonscription CERGY ASH 2 : les personnes ayant obtenu cette affectation seront amenées à être affectées à la rentrée sur des postes vacants sur les établissements rattachés à la circonscription obtenue sur tout le département. (Tous les IME, HOPITAL, ITEP, toutes les SEGPA...)

A chaque rentrée scolaire, l'enseignant sera réaffecté sur plusieurs supports de la circonscription vacant pour l'ensemble de l'année scolaire

Exemple : 1 mi-temps et 2 quarts-temps vacants ou 4 quarts-temps vacants.

L'affectation s'effectue selon les priorités suivantes :

1. Reconduction dans la circonscription en tant que TS
Si plusieurs TS sont arrivés à la même date :
 - 1.1. Enseignant ayant le plus fort barème lors de la nomination
 - 1.2. Enseignant ayant le plus d'ancienneté générale de service

Lorsque cela est possible, le Titulaire de Secteur pourra être reconduit l'année suivante si les mêmes supports occupés restent vacants et après avis favorable de l'I.E.N.